



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SECTEURS GENTILLY, SAINTE-GERTRUDE, BÉCANCOUR ET SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 8 juillet 2024 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR GENTILLY

1° Lot 3 538 945 du cadastre du Québec – 1400, avenue du Sextant

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage privé, sur le lot 3 538 945 du cadastre du Québec, pour avoir une superficie de 117 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés et une hauteur maximale de 7,7 mètres au lieu de 7,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes a) et b) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

2° Lots 4 458 772 à 4 458 778 et 4 571 777 du cadastre du Québec – Futurs 1115 à 1185, avenue des Oiselets

La demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- sur les lots 4 458 772 à 4 458 778 et 4 571 777 du cadastre du Québec, deux entrées charretières par lot pour avoir une distance entre celles-ci de 3 mètres au lieu de 6 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334;
- sur le lot 4 458 772 du cadastre du Québec, la construction d'une habitation bifamiliale à structure jumelée pour avoir un mur avant qui n'est pas sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain, ceci contrairement à ce que prescrit à la terminologie de « mur avant » de l'article 1.2.6 du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

3° Lot 3 943 060 du cadastre du Québec – 6445, rue des Pins

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement du lot 3 943 060 du cadastre du Québec afin de créer deux futurs lots pour avoir, sur chacun de ceux-ci, un bâtiment principal à structure jumelée au lieu d'une structure isolée, une marge latérale au mur mitoyen de 0 mètre au lieu de 5 mètres, des marges latérales totales entre 3,4 et 5 mètres au lieu de 10 mètres, un espace bâti/terrain entre 0,20 et 0,34 minimum au lieu de 0,40 minimum, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 81 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR BÉCANCOUR

4° Lot 6 515 719 du cadastre du Québec – 6000, chemin Louis-Riel (Futur 7305, boulevard Bécancour)

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation de cinq enseignes apposées à plat sur le mur du bâtiment principal situé sur le lot 6 515 719 du cadastre du Québec pour avoir, en regard de l'enseigne du nom de l'industrie, une superficie maximale de 75 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés et, en regard des enseignes « Entrée » et « Laboratoires » ainsi que leur traduction, une superficie maximale de 0,6 à 1 mètre carré au lieu de 0,6 mètre carré et une hauteur minimale sous les enseignes de 1,8 mètre au lieu de 2,2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 4.2, au premier alinéa de l'article 4.10.1.1 et au troisième alinéa de l'article 5.3.1 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334.

5° Lot 5 324 250 du cadastre du Québec – 2105, avenue Laurier

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage privé, sur le lot 5 324 250 du cadastre du Québec, pour avoir une superficie de 112 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés et une hauteur maximale de 8 mètres au lieu de 7,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes a) et b) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334, et pour avoir un mur avant qui n'est pas parallèle à la ligne avant du terrain, ceci contrairement à ce que prescrit au second tiret du second article 7.1.2.1.6. du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

6° Lot 3 292 811 du cadastre du Québec – 14875, boulevard Bécancour

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement du lot 3 292 811 du cadastre du Québec pour créer deux futurs lots pour avoir :

- pour la partie du bâtiment déjà érigé à l'avant, une structure jumelée au lieu d'une structure isolée, une marge latérale de 0 mètre au lieu de 1 mètre et des marges latérales totales de 0,6 mètre au lieu de 4 mètres;
- pour l'entrepôt à l'arrière qui sera reconstruit, une structure jumelée au lieu d'une structure isolée, une marge latérale de 0 mètre au lieu de 1 mètre, une marge arrière de 0,75 mètre au lieu de 5 mètres et une marge avant de 4,5 mètres au lieu de 7 mètres,

le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 40 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

NOUVELLES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

À partir du 15 juillet 2024, tous les avis publics, sauf les avis publics relatifs aux ventes pour défaut de paiement de taxes et ceux relatifs aux appels d'offres publics, seront uniquement publiés sur le site Internet de la Ville et sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville.

Voir les procédures pour être avisé par courriel lors de la publication d'avis publics ou pour consulter les avis publics sur le site Internet de la Ville à l'adresse www.becancour.net, dans la section « Avis publics » sous l'onglet « Citoyens ».

Ville de Bécancour, le 19 juin 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville